



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2015

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et  
Vilaine  
Nombre de membres du  
Conseil Municipal en  
exercice : 27  
Nombre de membres  
présents : 24  
Nombre de votants : 26

Date de la Convocation :  
Mercredi 23 septembre  
2015

**Date d'affichage du  
compte rendu :**  
le 2 octobre 2015

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

**Présents :** Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT, Gilbert LE ROUSSEAU, Florence DANIEL, Gérard BECEL, Isabelle MARCHAND DEDELLOT, Pierre-Yves LEBAIL, Catherine LEBON, Alain JOSEPH, Jürgen BUSER, Rachelle SALMON, Roland ROUSSELLE, Nathalie JEUNOT, Margaret GUEGAN-KELLY, Isabelle MOEGLE, Philippe ROCHER, Sterenn LECLERE, Noémie THEVEUX, Jean-Marie LEFEVRE, Philippe BLANQUEFORT, Catherine CHILOUX, Alexandra CHARTIER, Sylvain HARDY.

**Absents :** Jean-Pierre LOTTON, Jérémie DELAUNAY, Dominique SALEZY

**Procurations :** Jérémie Delaunay à S. Piquet, D. Salezy à C. Lebon

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Patrick Lahaye, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.  
Le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

1- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'UTILISER DES SITES DE PETITES ANNONCES POUR VENDRE DES BIENS COMMUNAUX

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Monsieur le Maire expose que la commune est en possession de biens mobiliers qui ne sont plus utilisés. Dans le cadre de sa délégation pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € (article L-2122-22 du CGCT), il souhaite pouvoir utiliser les sites de petites annonces pour faire la publicité de biens dont la commune n'a plus l'usage.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte que soient utilisés les sites de petites annonces pour la vente de biens communaux.

## 2. ACCUEIL DE REFUGIES PAR LA COMMUNE

### **Rapporteur : Madame Catherine Lebon**

Madame Lebon rappelle que l'accueil des réfugiés relève du rôle de l'Etat. Cependant, devant l'urgence humanitaire, de nombreuses communes ont manifesté leur solidarité et leur volonté de contribuer à cet accueil en mettant à disposition des logements ou des hébergements. Il est rappelé que le CCAS a déjà mis à disposition d'un centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) deux logements sociaux. Madame Lebon propose que notre commune poursuive cette démarche en proposant un logement pour une famille. Elle informe que le logement devra également être mis à disposition d'un centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) afin d'être pris en charge par l'Etat. Une aide de 1 000 € sera versée par logement mis à disposition et les demandeurs d'asile percevront une allocation leur permettant de subvenir à leurs besoins, notamment alimentaires. Une prise en charge pour l'accompagnement administratif et social sera assurée par l'Etat, ainsi que pour les besoins de soins.

Elle informe que le CCAS a, lors de son dernier Conseil d'Administration, délibéré sur la possibilité de mettre un logement du parc social à disposition du CADA dans l'éventualité de cet accueil. Il est précisé que la commune n'a pas une pression forte sur le parc locatif et a récemment mis en service 18 nouveaux logements.

Madame Chiloux lit une intervention : *«Devant l'urgence de la situation, nous ne pouvons pas rester insensibles au sort des victimes de la barbarie et nous ne pouvons être que pour l'accueil d'une famille de réfugiés politiques dans notre commune afin d'accompagner l'Etat dans cette mission.*

*Parallèlement, nous devons aussi malheureusement penser à ceux qui, faute de moyens, ne peuvent financer de passeurs dont au passage nous devons condamner les méthodes.*

*L'accueil de réfugiés doit être accompagné et suivi afin de garantir une intégration au sein de la population. C'est pourquoi, nous proposons au conseil municipal l'idée de créer un comité de bénévoles pour aider cette famille dans les démarches administratives, dans la recherche de vêtements et de meubles, dans l'apprentissage de la langue française. »*

Monsieur Piquet exprime que des associations ont déjà manifesté leur volonté d'aider cette famille auprès de Madame Lebon

Madame Chiloux demande si on sait quand va arriver cette famille. Madame Lebon répond que nous contacterons les services de la préfecture dès qu'un logement se libérera dans le parc social Neotoa.

Elle informe également que deux familles albanaises sont actuellement accueillies sur notre commune.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte l'accueil d'une famille de réfugiés sur notre territoire.

## 3. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DU SKATE PARK DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Dans le cadre du contrat de territoire entre le conseil départemental et la CCPL, la commune peut bénéficier d'une subvention de 23 384,74 € pour la réalisation d'un skate park, suivant la répartition prévue par la CCPL. Le montant des travaux s'élève à 58 955,00 € HT, soit 70 746,00 TTC.

Monsieur Le Rousseau informe l'assemblée que les travaux ont démarré aujourd'hui et qu'ils dureront deux semaines.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du conseil départemental une subvention de 23 384,74 € au titre du contrat de territoire.

## 4. CESSIION DE TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRE

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

La Communauté de Communes du Pays de Liffré va construire deux ateliers relais dans la zone artisanale de Bellevue. Pour cette réalisation, elle souhaite acquérir les 3 lots suivants d'une surface totale de 1620 m<sup>2</sup> :

- Lot A 10 cadastré section E n° 2226 d'une superficie de 540 m<sup>2</sup>
- Lot A 11 cadastré section E n° 2227 d'une superficie de 540 m<sup>2</sup>
- Lot A 12 cadastré section E n° 2228 d'une superficie de 540 m<sup>2</sup>

La cession se fera au prix de 15 € HT le m<sup>2</sup>. Ce prix correspond au prix de vente des autres lots vendus à des entreprises privées.

Le service des domaines a été consulté et a estimé ces parcelles au montant de 24 300 € HT.

Monsieur Blanquefort fait remarquer que la communauté de communes a délibéré sur ce point avant la commune et que cela lui paraît contraire à la logique. Monsieur le Maire explique que pour cette réalisation une subvention a été demandée dans le cadre du plan de relance du conseil départemental et que les délais pour constituer ce dossier étaient très courts.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte la cession de ces 3 parcelles au prix de 24 300 € HT et précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

## **5. PRESENTATION DU RAPPORT TECHNIQUE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2014**

### **Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

La Nantaise des Eaux est délégataire pour la gestion du service d'assainissement collectif. Chaque année, l'entreprise nous présente un rapport technique. Il est rappelé que le contrat date du 25 juin 2007 et qu'il a été conclu pour une durée de 12 ans.

Monsieur Le Rousseau fait la présentation du rapport technique et notamment des éléments suivants :

#### **Ouvrages exploités :**

- 1 station d'épuration de type boues activées d'une capacité de 3 100 éq / hab
- 4 postes de relèvement
- 16 600 ml de réseau

#### **Les chiffres 2014 :**

- 923 abonnés (905 en 2013, soit 2 % d'augmentation)
- 62 832 m<sup>3</sup> facturés (65 894 en 2013, soit 5 % de baisse)

#### **Interventions réalisées**

- Nombre de vérifications de branchements : 64
- Nombre de branchements réalisés par NDES : 2

#### **Le fonctionnement de la station d'épuration :**

- 150 644 m<sup>3</sup> traités à la station d'épuration
- Charge hydraulique traitée (sortie STEP) : 58 % de sa capacité nominale

Monsieur Rocher ajoute les éléments suivants : la station tourne actuellement à 1/3 de sa capacité (3100 éq / hab), 558 m<sup>3</sup> de boues ont été épandues en 2014 sur 10 hectares. On constate une montée en charge des volumes de boues depuis deux ans. Quatre prélèvements ont été faits à Chevré et les résultats étaient bons.

Monsieur Buser demande ce qui explique la baisse de consommation d'eau.

Monsieur Rocher répond que cette baisse s'explique par la prise de conscience de la population de la nécessité de faire des économies d'énergie et d'eau. Madame Salmon ajoute que le même constat est fait au niveau du syndicat des eaux.

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu technique de fonctionnement de la station d'épuration.

## 6. PRESENTATION DU RAPPORT FINANCIER DE LA STATION D'EPURATION POUR L'ANNEE 2014

### Rapporteur : Madame Aline Guilbert

A l'instar du compte-rendu technique, la Nantaise adresse chaque année un compte-rendu financier du service assainissement.

Les principaux éléments de ce rapport financier sont les suivants :

#### Synthèse des tarifs :

##### Tarif 2014

Tarif 2014		Part collectivité	Evolution par rapport à 2013	Part fermière	Evolution par rapport à 2013
Part fixe assainissement	Avant avenant	12,91 €	0,00 %	13,52 €	1,31 %
	Après avenant			16,06 €	-
Part variable assainissement	Avant avenant	1,340 €	0,75 %	0,496 €	1,31%
	Après avenant			0,527 €	-
Tarif unitaire pour une facture de 120 m <sup>3</sup> en 2014			2,2638 € / m <sup>3</sup> TTC		
Tarif 2015		Part collectivité	Evolution par rapport à 2014	Part fermière	Evolution par rapport à 2014
Part fixe assainissement		12,91 €	0,00 %	16,37 €	1,95 %
Part variable assainissement		1,340 €	0,00 %	0,538 €	1,95 %
Tarif unitaire pour une facture de 120 m <sup>3</sup> en 2015			2,3343 € / m <sup>3</sup> TTC		

Il est rappelé que la rémunération du délégataire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le contrat.

#### Synthèse des recettes financières :

Décomposition des recettes 2014 (compris régularisation années antérieures)			
part fermière		part collectivité	
Abonnements	Consommation	Abonnements	Consommation
12 579,01 €	28 681,10 €	11 903,31 €	75 261,62 €
Total recettes : 41 260,11 €		Total recettes : 87 164,93 €	

Il est précisé que dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence assainissement sera transférée à la CCPL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport financier.

## 7. GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OGEC

## **Rapporteur : Madame Aline Guilbert**

L'OGEC a fait une demande de garantie d'un emprunt d'un montant de 50 000 € contracté pour la réalisation d'un préau à l'école. Ce prêt est contracté auprès du Crédit Mutuel de Bretagne pour une durée de 5 ans à un taux effectif global de 1,22 %.

La réglementation concernant les garanties d'emprunt Commune et EPCI est régie par les articles L 2252-1 à L 2252-5 du CGCT et D 1511-30 à 1511-35.

> Les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière.

> S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

### **1. Plafonnement pour la collectivité :**

Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement. Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

### **2. Plafonnement par bénéficiaire :**

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti.

### **3. Division du risque :**

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

Madame Guilbert précise que la demande portait sur la totalité du prêt, mais que compte-tenu de la réglementation, seule la moitié peut être garantie.

## **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte de garantir 50 % du montant du prêt de 50 000 € contracté par l'OGEC pour la réalisation d'un préau.

## **9. MARCHE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE SERVICES TECHNIQUES**

### **Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

La commission des marchés s'est réunie le 7 septembre pour retenir les entreprises les mieux disantes après analyse et négociation pour la construction de l'atelier des services techniques.

Les entreprises suivantes ont été retenues :

- Lot n°1 - VRD – Espaces verts : Entreprise Potin TP (Dol de Bretagne) : 66 365,94 € HT
- Lot n° 2 – Gros œuvre : entreprise Vignon (Guipry) : 75 230, 00 € HT
- Lot n °3 – Charpente –Bardage bois : entreprise Darras : (Domagné) : 26 035,79 € HT
- Lot n° 4 – Charpente – bardage métallique : Entreprise Daniel (Roz Landrieux) : 53 947,50 € HT
- Lot n° 5 – Etanchéité – Entreprise Duval (Torcé) : 64 800 € HT
- Lot n° 6 – Menuiserie extérieures alu – serrurerie : entreprise Thiebault (Vitré) : 21 600 € HT
- Lot n° 7 – Portes sectionnelles : entreprise Novoferm (Plenet) : 9 490,00 € HT
- Lot n° 8 – Menuiseries intérieures : entreprise Fadier (Argentré-du-Plessis) : 10 000 € HT

- Lot n° 9 - Cloisons sèches – isolation : entreprise Brel (Lécousse) : 29 000 € HT
  - Lot n° 10 – Carrelage- Faïence : entreprise Laizé (Romagné) : 19 100 € HT
  - Lot n° 11 – Peinture – revêtements muraux : entreprise Tiriault (Acigné) : 9 960,00 € HT
  - Lot n° 12 – Etanchéité à l'air : entreprise Emeraude Thermographie : 915,00 € HT
  - Lot n° 13 – Electricité - courants forts/ faibles : entreprise ICE (St Aubin du Pavail) : 39 400,00 € HT
  - Lot n° 14- Chauffage –ventilation – plomberie : entreprise AIRV (St Jacques de la Lande) : 49 900,00 € HT
  - Option en moins-value charpente bois – 3427,15 et -3127,60 € HT
  - Option en plus-value armoire ventilée 2449,49 € HT
  - Option en plus-value extraction gaz échappement 1529,53 € HT
  - Option en plus-value distribution d'air comprimé 5672,16 € HT
- Total de l'opération** : 478 840,66 € HT, soit 574 608,80 € TTC

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve le choix des entreprises ci-dessus présentées
- Autorise le Maire à signer les marchés.

## **10. AVENANT AU MARCHÉ AMENAGEMENT DU BOURG**

### **Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

Le montant initial du marché de l'aménagement du centre bourg s'élevait à 508 902,10 € HT.

Concernant le lot 1 Voirie-assainissement dont le titulaire est la société Eurovia, des travaux en moins-values et en plus-values ont été nécessaires.

#### **Travaux en moins-values :**

Les caractéristiques mécaniques de la chaussée existante de la tranche conditionnelle n° 2 étant satisfaisantes, ceci a permis d'optimiser les quantités de matériaux générant une moins-value de 14 239,62 € HT.

#### **Travaux en plus-values :**

A la demande de la mairie, des travaux supplémentaires ont été demandés : la construction d'un muret permettant la réalisation d'une placette pour l'installation d'une sculpture d'un montant de 7 350,00 € HT, la mise en place de caniveaux grille sur une longueur de 10 m et le raccordement au réseau EP en rive d'une façade de la rue Théophile Rémond pour un montant de 2250,00 € HT, ainsi que la réfection d'une bouche d'engouffrement en amont de l'entrée du cimetière pour un montant de 650,00 € HT. Par ailleurs des aléas techniques (rupture de canalisations) sont survenus obligeant d'une part à intervenir au droit de l'ancienne pharmacie sur la rue Théophile Rémond consécutivement à des affaissements de chaussée en profondeur pour un montant de 7154,20 € HT, afin de renforcer les bordures sur le giratoire de la route de St Aubin du Cormier par la construction d'une poutre béton d'un montant de 1993,00 € HT. Le montant total de ces plus-values s'élève à 19 397,20 € HT.

L'ensemble de ces moins et plus-values entraînent un avenant positif de 5 157,58 € HT.

Le montant initial du marché de l'aménagement du centre bourg s'élevait à 508 902,10 € HT.

Le nouveau montant du marché est donc de 514 059,68 € HT.

Monsieur Hardy exprime que les avenants sont prévus pour des travaux supplémentaires demandés par la maitre d'ouvrage. Or, certains de l'avenant, comme l'affaissement de chaussée auraient dû donner lieu, non pas à un avenant mais à un recours auprès de

l'assurance de l'entreprise qui a réalisé les travaux. Monsieur Le Rousseau répond que dans le cas présent l'affaissement était dû à une rupture des canalisations en profondeur, c'est pour quoi il s'agissait bien d'un aléa technique indépendant du marché.

### Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché Voirie-assainissement de l'aménagement du bourg tel que présenté ci-dessus.

## 11. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 DU BUDGET GENERAL

### Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Madame Guilbert informe l'assemblée que la subvention prévue pour le skate park n'avait pas été inscrite au budget primitif, car l'attribution n'avait pas été validée par le bureau de communauté. Suite à sa décision d'attribuer 23 884,74 € pour le projet skate park de La Bouëxière, il convient d'intégrer cette recette dans le budget. D'autre part, suite à de nouvelles demandes de panneaux de signalétiques, il convient d'ajouter sur cette opération (équipements annexes de voirie) la somme de 2000 €. La sécurisation de l'escalier de secours de la mairie doit être effectuée par une rambarde. Le montant à prévoir est de 1400 € sur l'opération « mairie ». Deux poteaux incendie doivent être installés, alors qu'un seul était prévu au budget, il convient donc de rajouter 3100 €. Enfin, il est nécessaire de changer des filets de basket, tennis et hand ball, foot. Une somme de 1000 € supplémentaire est nécessaire sur l'opération « terrain de sport ». Cette somme intègre également une marge de prudence pour d'éventuelles dépenses imprévues pour les travaux du skate park, le reste de la recette sera affectée en dépenses imprévues.

35031 Code INSEE	COMMUNE DE LA BOUEXIERE BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2015
---------------------	--------------------------------------------	-------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

##### Délibération modificative n° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	0,00 €	16 384,74 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 384,74 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-13251-01 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 884,74 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 884,74 €</b>
D-21568-300-2 : SERVICE INCENDIE	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-500-4 : TERRAIN DES SPORTS + TENNIS + SKATE PARK	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-808-8 : EQUIPEMENTS ANNEXES DE VOIRIE	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-400-01 : MAIRIE	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 884,74 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 884,74 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>23 884,74 €</b>		<b>23 884,74 €</b>

Concernant le skate park, Monsieur Le Rousseau informe que le terrassement qui devait initialement être fait par les services techniques a été réalisé par l'entreprise, mais que l'enveloppe budgétaire n'a pas été dépassée pour autant. Monsieur Rocher demande si la durée de vie des filets est normale. Les filets ont effectivement été achetés il y a longtemps, il est donc normal de les changer.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

## **12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : AVANCEMENTS DE GRADES**

### **Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye**

- Vu le tableau des avancements de grade 2015.

- Vu l'avis favorable de la CAP du 15 juin 2015.

Six agents figurent au tableau des avancements de grade pour l'année 2015.

Considérant la qualité du travail effectué par ces agents et considérant la délibération du 19 octobre 2007 fixant les ratios des promus-promouvables, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

<b>Suppression</b>	<b>date d'effet</b>	<b>Création</b>	<b>date d'effet</b>
ATSEM principale 2 <sup>ème</sup> classe à 29h83	01/01/2015	ATSEM principale 1 <sup>ère</sup> classe à 29h83	01/01/2015
Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe à 18h40 par semaine.	01/09/2015	Adjoint animation de 1 <sup>ère</sup> classe à 18h40 par semaine	01/09/2015
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à 28h00 par semaine.	01/04/2015	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe à 28h00 par semaine.	01/04/2015
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à 23h69 par semaine.	29/03/2015	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe à 23h69 par semaine.	29/03/2015
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à 35h00 par semaine.	01/01/2015	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe à 35h00 par semaine.	01/01/2015
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe à 35h00 par semaine.	01/01/2015	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à 35h00 par semaine.	01/01/2015

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

## **13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATIONS HORAIRES**

### **Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye**

L'application de la réforme des rythmes scolaires a augmenté le temps de travail de certains agents.

Compte tenu des incertitudes concernant l'évolution des effectifs des enfants participant au TAP, il a été convenu avec les agents concernés que leur quotité horaire ne changerait pas pour l'année scolaire 2014-2015. Ils ont été payés en heures complémentaires.

A la fin de cette première année scolaire, il s'avère que les effectifs des TAP ont régulièrement augmenté. Il a donc été proposé à l'agent concerné d'augmenter sa quotité horaire. L'intéressé a donné son accord.

La modification du temps de travail étant supérieur à 10 %, le Comité Technique Paritaire sera saisi.

<b>Suppression</b>	<b>date d'effet</b>	<b>Création</b>	<b>date d'effet</b>
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à 28h00 par semaine	01/09/2015	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à 32h00 par semaine	01/09/2015



Madame Chartier fait remarquer que le conseil municipal a déjà délibéré sur des modifications de temps de travail liées aux TAP. Il est répondu que la nouvelle modification est liée à un besoin nouveau depuis la rentrée scolaire.

Monsieur Lahaye informe que l'agent des services techniques qui avait été recruté suite au départ en retraite de Monsieur Busson a démissionné et que d'autre part, l'agent électricien est en longue maladie.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

## **14. REFORME TERRITORIALE**

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Les débats engagés dans les territoires suite à l'annonce des orientations de la loi NOTRe ont conduit le Pays de Liffré à relancer un processus de discussion et de positionnement sur son avenir.

Dans une délibération votée à l'unanimité en décembre 2014, la Communauté de communes du Pays de Liffré a réaffirmé son ambition de bâtir et de faire vivre un EPCI performant pour assumer des compétences indispensables à la vie de nos habitants et au dynamisme du territoire, sans nier le rôle et l'action de ses communes membres et des élus municipaux.

Son projet de territoire voté en 2013 a affirmé deux axes stratégiques : le service aux habitants et le service aux communes.

Le service aux habitants rassemble les actions que l'EPCI conduit pour assurer la vitalité et la solidarité sur l'ensemble des communes du Pays de Liffré : petite-enfance, personnes âgées, école de musique, office des sports, emploi, développement économique, gens du voyage, SPANC, transport Coccinelle, etc. Ces politiques sont appuyées sur des services structurés et, en dehors des deux villes centre, sur le réseau des maisons intercommunales.

Le service aux communes vise à faciliter l'action des élus municipaux sans pour autant réduire les compétences et responsabilités des communes. Ce sont les services communs et mutualisés que les communes peuvent utiliser si elles le souhaitent : informatique, achats, paye, accompagnement sur les révisions de PLU, les ZAC ou les lotissements communaux, accompagnement sur la communication municipale, mise à disposition d'éducateurs sportifs pour les TAP ou les ALSH, etc.

Dans leur délibération de décembre 2014, les élus du Pays de Liffré ont exprimé leur vision d'un futur EPCI pouvant se construire avec le Pays de Liffré et tout ou partie des Pays de Saint Aubin d'Aubigné et de Saint Aubin du Cormier. Cette hypothèse, **qui ne peut se construire que dans le nécessaire respect des conseils municipaux dans leurs avis respectifs**, pourrait ainsi structurer un nouvel EPCI sur les centralités que constituent Liffré, La Bouëxière, Saint Aubin du Cormier et Saint Aubin d'Aubigné.

Courant d'été la communauté de communes du Pays d'Aubigné a fait savoir qu'elle ne donnait pas suite à la proposition de rapprochement du Pays de Liffré, issue des rencontres organisées avec le Val d'Ille en 2014.

En juillet 2015, à l'invitation de la communauté de communes du Pays de Saint Aubin du Cormier, une rencontre a eu lieu entre deux délégations d'élus des bureaux du Pays de Liffré et du Pays de Saint Aubin du Cormier afin d'échanger sur l'opportunité d'un éventuel rapprochement. Cette rencontre faisait suite à une séance de travail avec un cabinet mandaté par le Pays de Saint Aubin du Cormier afin d'approfondir l'hypothèse de ce rapprochement.

Lors de ces deux réunions les élus ont pu observer les similitudes de problématiques vécues par les habitants et communes de ces deux territoires, ce qu'illustre bien l'étendue des compétences respectives prises par les deux EPCI.

En conclusion de cette rencontre les élus du Pays de Liffré ont indiqué leur disponibilité pour poursuivre les échanges, et les élus du Pays de Saint Aubin du Cormier ont indiqué poursuivre leurs débats afin de murir leur réflexion et de s'orienter vers une prise de position, indispensable au regard du nombre d'habitants de l'EPCI.

Le mercredi 2 septembre ont été reçus au Pays de Liffré des courriers affirmant la volonté des communes de Saint Aubin du Cormier, Livré sur Changeon, Gosné et Mézières sur Couesnon de former un EPCI avec les communes du Pays de Liffré.

Réunis le vendredi 4 septembre, les élus du bureau élargi aux maires du Pays de Liffré ont pris acte de cette position et ont confirmé à l'unanimité la position votée en décembre 2014, à nouveau exprimée lors de la rencontre de juillet 2015, et donc leur volonté d'intégrer ces communes.

Par délibérations en date du 15, 18 et 22 septembre 2015, les assemblées délibérantes des communes de Saint Aubin du Cormier, Livré sur Changeon, Gosné et Mézières sur Couesnon ont confirmé leur volonté de rejoindre la Communauté de communes du Pays de Liffré.

Monsieur le Maire ajoute qu'un vote aura lieu à la CCPL à la suite des votes des communes. Le concept développé par l'intégration de 4 communes à la CCPL est de constituer un pôle de développement intermédiaire entre Fougères et Rennes, qui correspond en outre à un bassin de vie et qui permet d'atteindre 23 000 habitants.

Monsieur Hardy expose au les élus de l'opposition souhaite voter pour ce vœu, mais souhaitent s'exprimer sur ce sujet: « La loi du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation du territoire renforce la coopération intercommunale en fixant un seuil minimum de 15000 habitants pour les EPCI. La communauté de communes du pays de Liffré, avec 15300 habitants, n'est pas impactée par cette évolution de la loi.

*La délibération que vous proposez ce soir portant sur la réforme territoriale met donc l'ensemble des élus du conseil municipal face à deux options :*

- *La première option est celle qui consisterait à garder le périmètre actuel de la communauté de communes et à rester dans le statu quo. La loi le permet. Toutefois, cette vision à court terme est, à notre sens, synonyme de conservatisme destructeur. En effet, il est très probable que le renforcement de la coopération intercommunale soit encore réaffirmé par de futures lois qui continueront à rehausser le seuil minimum de population et nous serons, à un moment donné, concernés par une obligation d'élargissement. Sauf que demain, après la réorganisation qui est en cours, nous n'aurons vraisemblablement plus le choix que d'un rapprochement soit avec Rennes Métropole ou avec une agglomération. Cet avenir ne traduit pas la volonté de la population et nous pouvons ce soir réaffirmer, une nouvelle fois, notre refus de nous rapprocher de Rennes Métropole.*
- *Alors il y'a la deuxième option, celle qui consiste à élargir la communauté de communes. Elargissement qui devient de plus en plus envisageable puisque quatre communes sur les onze communes de la COM11 ont fait savoir leur souhait de rejoindre le pays de Liffré. Dans ce scénario et même s'il faut respecter les décisions des conseils municipaux, nous, élus de la minorité, regrettons qu'il n'y'ait pas un rapprochement des deux communautés de communes dans leur ensemble. D'abord parce que le retrait partiel de communes d'un EPCI est un scénario qui pourrait ne pas être retenu par le préfet dû, tout simplement, à sa complexité. Ensuite il serait plus souhaitable de fusionner les deux communautés de communes parce qu'elles ont chacune leur bassin de vie, leur histoire et où les habitants y ont leurs habitudes.*

*En considérant ces deux options, et du fait que nous avons tous été élu au conseil municipal pour préparer l'avenir de notre territoire, le groupe d'élus « La Bouëxière Ensemble et Autrement » va donner un avis favorable au rapprochement des communes de Saint Aubin du Cormier, Livré sur Changeon, Gosné et Mézières sur Couesnon tout en souhaitant que la porte reste ouverte aux autres communes de la COM11.*

*Nous donnons cet avis favorable sur la base de la seule information connue à ce jour qui concerne le seuil de population.*

*Lors de la réunion publique du 24 septembre 2015, monsieur le Maire, vous avez parlé du mariage de ces quatre communes avec la communauté de communes du pays de Liffré. Nous trouvons que vous allez vite en besogne, monsieur le Maire, car à notre sens nous sommes plutôt au stade du « flirt ». En effet, une fois passé la notion de seuil de population et l'euphorie de voir des communes nous draguer, il y'a la suite à préparer c'est-à-dire les questions en suspens pour lesquelles nous élus de la minorité, nous serons très vigilants :*

- *Comment va se faire la répartition des agents de la COM11 avec le pays de Liffré et l'agglomération de Fougères et plus largement comment va se faire la répartition des actuels charges de fonctionnement?*

- Comment va se répartir l'encours de la dette de la COM11 avec le pays de Liffré et l'agglomération de Fougères ?
- Comment va s'opérer l'unification fiscale, y'a-t-il des risques d'augmentation des impôts ?
- Dans quelle condition et à quel prix va s'opérer l'harmonisation des compétences ?
- Quel devenir pour les projets intercommunaux développés actuellement par la COM11 pour les communes souhaitant rejoindre la CCPL ?
- Dans quelle condition le patrimoine de la COM11 va-t-il être réparti entre la CCPL et Fougères agglomération (salle de sport communautaire, cinéma communautaire) ?
- Quel sera la composition et la représentativité des communes au sein du futur conseil communautaire ?

Nous retiendrons donc que nous délibérons, ce soir, sur l'élargissement de la communauté de communes sur le seul critère du nombre d'habitants mais sans avoir les informations précises des impacts de cette décision sur le budget de la communauté de communes, sur les impôts, sur les emplois, sur le patrimoine, sur les compétences, sur la représentativité et sur les projets à venir. Les prochaines semaines et les prochains mois devront apporter des réponses à ces points pour pouvoir valider définitivement cette réorganisation territoriale de la communauté de communes du pays de Liffré. »

Monsieur Le Rousseau explique que lors des tractations, il n'a pas été question de nombre d'habitants, mais de bassin de vie, qui a été l'élément majeur. Madame Jeunot précise que les communes de la COM 11 qui ne souhaitent pas rejoindre la CCPL font partie d'un autre bassin de vie.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **Donne un avis favorable** à l'intégration des communes de Saint Aubin du Cormier, Livré sur Changeon, Gosné et Mézières sur Couesnon, à la Communauté de communes du Pays de Liffré.
- **Demande** à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, de prendre en compte, dans le cadre de la préparation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, les vœux exprimés par les communes de Saint Aubin du Cormier, Livré sur Changeon, Gosné et Mézières sur Couesnon d'intégrer la Communauté de communes du Pays de Liffré.

## 15. CONVENTION ENTRE LA CCPL ET LES COMMUNES MEMBRES RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES VEHICULES DE TRANSPORT DE PERSONNES

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

La Communauté de communes a fait l'acquisition d'un véhicule d'une capacité de 9 places pour le transport de personnes. Ce véhicule est, par ailleurs, adapté au transport des personnes à mobilité réduite.

Par délibération en date du 04 novembre 2010, l'assemblée délibérante du Pays de Liffré a approuvé les termes d'une convention de mise à disposition auprès de communes membres et de leur CCAS du véhicule Jumper – Citroën « Les lignes de la coccinelle », propriété de la Communauté de Communes du Pays de Liffré.

Afin de pouvoir mettre à disposition le nouveau véhicule adapté ainsi que les véhicules qui éventuellement viendraient intégrer le parc automobile de la Communauté de communes à l'avenir, le Conseil de communauté a adopté une nouvelle convention de mise à disposition des véhicules de transport de personnes d'une capacité de 9 places ou plus auprès des communes membres et de leur CCAS pour répondre à des besoins ponctuels.

Les conditions de cette mise à disposition doivent être précisées par convention.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention de mise à disposition des véhicules pour le transport de passagers d'une capacité de 9 places ou plus auprès des communes membres
- autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions.

# Informations

## Commerces

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur les commerces en centre bourg. Il informe que le Crédit Mutuel s'installera dans ses nouveaux bureaux en fin d'année. Le nouveau coiffeur bio s'est installé en juillet. Une nouvelle fleuriste démarre son activité début octobre et un caviste courant octobre. Une nouvelle auto-école s'est installée dans la rue Théophile Rémond.

Les locataires des logements de la résidence de l'Europe arrivent quant à eux le 30 septembre.

Monsieur Hardy fait le constat que la concurrence s'installe dans le centre bourg. Monsieur le Maire répond que quand on peut éviter l'installation de concurrence, mais qu'on ne peut pas toujours maîtriser les installations des activités du secteur privé. Seules les locations de locaux communaux le permettent. Concernant, l'installation de la fleuriste, il explique que le fleuriste de la rue Théophile Rémond avait mis son commerce à vendre et que c'est ce qui explique l'installation de la deuxième fleuriste.

## Projet éolien

Monsieur le Maire informe qu'une entreprise souhaite développer un projet d'éolienne en forêt sur un terrain privé de la commune.

Il a été demandé à l'entreprise de faire une réunion publique d'informations qui aura lieu le 3 novembre afin qu'il y ait transparence sur ce projet. Un comité citoyen suivra le projet pour que les élus puissent se positionner en concertation avec la commune. Une modification du PLU sera nécessaire pour que ce projet aboutisse.

Monsieur Hardy demande quelles sont les démarches administratives. Il est répondu qu'elles sont nombreuses, mais qu'actuellement le dossier n'est encore qu'au stade d'études.

Monsieur le Maire exprime que ce projet a un sens en termes d'environnement durable.

## Questions écrites des élus de l'opposition

1 - *"Sauf erreur, l'échéance concernant l'adoption par les EPCI d'un schéma de mutualisation est toujours fixée au 31 décembre 2015 et les communes concernées doivent pouvoir disposer de trois mois pour l'étudier et se prononcer. Pouvez-vous éclairer le conseil municipal sur cette question et l'informer de la date à laquelle il sera rendu destinataire du projet"*.

Monsieur Lahaye répond que La loi NOTRe du 07 août 2015 est venue préciser le calendrier de présentation et d'approbation du rapport relatif aux mutualisations de services et au projet de schéma, en prévoyant la transmission de ceux-ci pour avis aux conseils municipaux au plus tard le 1er octobre 2015 et son approbation par l'organe délibérant de l'EPCI au plus tard le 31 décembre 2015.

Au-delà du sujet d'élaboration d'un tel schéma, il est important de préciser que la visée essentielle de cet "exercice" est de permettre aux élus d'échanger sur les efforts engagés par les collectivités en matière de synergies entre les collectivités locales.

C'est ainsi que l'absence de schéma n'est pas juridiquement sanctionnée.

Par ailleurs, les dispositions introduites par la loi NOTRe concernant l'évolution des périmètres des communautés d'une part et les nouvelles compétences entre 2017 et 2020 d'autre part (nouvelle compétence économique, GEMAPI, l'eau et l'assainissement) légitiment un report d'élaboration de schéma de mutualisation. Olivier DUSSOPT, député avait ainsi proposé un amendement au projet de loi NOTRe pour reporter au 1er juillet 2016 la date butoir d'élaboration des schémas de mutualisation.

C'est pourquoi, au regard de l'évolution possible du périmètre de la CC du Pays de Liffré au 1er janvier 2017, M. Ronan SALAÛN, Vice-président en charge de la mutualisation, proposera à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 15 octobre prochain un rapport relatif à ce sujet afin d'informer du stade de la démarche en cours et à venir et de l'opportunité de prendre en compte tous les paramètres impactant les mutualisations à envisager.

Monsieur Lahaye ajoute que lors du dernier Conseil d'Administration du Centre de Gestion, sur 20 élus présents, seul un était prêt pour la date d'échéance.

Monsieur le Maire précise que le principe d'intégration d'un impact de la mutualisation dans le CIF a été abandonné.

## 2 – Proposition de vœu de la part de l'ensemble des élus pour apporter un soutien aux agriculteurs

Monsieur le Maire expose que les élus de l'opposition ont rédigé un vœu pour soutenir l'agriculture, et exprime que ce vœu est une bonne initiative. Cependant il paraît opportun de réunir la commission agriculture et les agriculteurs afin de voir le texte de manière concertée avec les intéressés.

Monsieur Blanquefort demande à Monsieur le Maire s'il partage la démarche de soutien. Il lui répond qu'il la soutient effectivement, mais qu'il souhaite retravailler le texte sur le fonds avec les agriculteurs.

Une commission élargie aux agriculteurs du territoire aura donc lieu avant de formuler le vœu en Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h38.